



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2025

Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 15

Nombre de membres  
en exercice : 15

Nombre de Conseillers  
Présents : 13

Nombre de Conseillers  
représentés : 2

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 21h30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 février, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 11 février 2025, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

**Présents :**

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Hervé Lacroix, Vanessa Jeannin, Francis Meuterlos, Lucie Rousselet-Jurcevic, Nicolas Métivier, Thierry Rolland, Marlène Benoit, Florence Collino, Gaël Marandin, Bénédicte Lavier, Estelle Remacle.

**Excusés :** Sandrine Boillot, Samuel Péridy.

**Absent :**

**Pouvoirs :** Sandrine Boillot à Hervé Lacroix, Samuel Péridy à Laurent Poncet.

**Secrétaire :** Bénédicte Lavier

DATE DE CONVOCATION  
11/02/2025

DATE D'AFFICHAGE

20/02/2025

**PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION SUR LA BASE DU DOCUMENT JOINT À LA CONVOCATION. CE DERNIER PERMET DE RETRACER LES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉS AU DOSSIER DE DÉCEMBRE 2024 POUR RÉPONDRE AUX REMARQUES DES HABITANTS.**

M. le Maire rappelle que la commune aurait souhaité arrêter le PLU avant mais qu'il a fallu attendre la Commission Départementale des Espaces Naturels et Forestiers, qui devait se dérouler en septembre et a finalement eu lieu en décembre.

Encadrement des modalités de la concertation :

La commune de METABIEF a décidé, par délibérations en dates des 06/07/2015 et 14/09/2015 de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme. Elle a notamment, dans le cadre de la délibération du 06/07/2015 susvisée défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme, qui pour mémoire étaient les suivantes :

« De lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Moyens d'information pouvant être utilisés :

*Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires*

*Article spécial dans la presse*

*Articles dans le bulletin municipal*

*Réunion avec les associations et les groupes économiques*

*Réunion publique avec la population*

*Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté (plans)*

*Affichage dans les lieux publics (abris bus, commerçants)*

*Affichage sur les lieux du projet*

*Dossier disponible en mairie*

*Interviews sur les radios locales*

- *Moyens pouvant être offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*

*Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées sera mis tout au long de la procédure à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture*

*Possibilité d'écrire au maire*

*Des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué ou des techniciens dans la période d'un mois précédant « l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal »*

*Des réunions publiques seront organisées.*

*La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.*

*A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. »*

Monsieur le Maire rappelle que la procédure fait l'objet d'une phase de concertation ouverte dès le 09/07/2015 laquelle s'est déroulée conformément à la synthèse présentée dans le bilan joint et a permis notamment :

De mettre à disposition de la population un registre de concertation sur lequel les doléances pouvaient être inscrites

De communiquer sur la procédure de PLU à travers des outils variés, notamment la publication d'avis sur le site internet de la commune, sur le site facebook de la commune, dans les boîtes aux lettres, en mairie et sur les panneaux d'annonces légales, ainsi que d'articles et avis parus dans les bulletins ou la Gazette,

De présenter les pièces et avancées des études dans le cadre d'ateliers avec la population, de réunions publiques, ou de mise à disposition des pièces sur le site internet de la commune, en version papier en mairie, ainsi que sur l'espace concertation du bureau d'études DORGAT.

Il précise qu'un premier bilan intermédiaire a été validé par délibération du conseil municipal en date du 08/07/2024. Ce bilan, la délibération, ainsi que les ajustements éventuels ont été traduits dans le dossier de concertation de décembre 2024.

#### Déroulé global de la concertation :

Cette phase de concertation a permis de présenter les différentes pièces du PLU et de recueillir et prendre en compte les avis de la population tout au long de la procédure. Il en ressort qu'à sa clôture le 12/12/2024, le registre de concertation fait état de 142 pièces dont la synthèse est présentée dans les deux bilans (le bilan joint à la présente et le bilan intermédiaire). Sur ces 142 requêtes, 91 émanent de la population (les autres sont des pièces, justificatifs ou courriers de réponse annexés par la Commune).

Initialement prévue en juin 2024, la clôture de la concertation a été reportée au 12/12/2024. Le dossier complet de PLU a été mis à la disposition des habitants et été présenté dans le cadre de la dernière réunion publique du 16/05/2024. Toutefois, cette version du document ne comportait par l'évaluation environnementale et les choix retenus relatifs

aux zonages et aux prescriptions réglementaires (seuls les choix retenus sur le PADD étaient disponibles).

Initialement, ce parti pris se justifiait compte-tenu du fait que le projet de PLU est susceptible de faire l'objet d'ajustements dans le cadre de la concertation. Établir les choix retenus en amont reviendrait à compliquer la prise en compte des remarques / ajustements et à figer un parti pris sans admettre que de tels ajustements pourraient avoir lieu. Les élus souhaitent donc traduire les choix retenus à l'issue de la concertation. Cependant, les résultats du bilan intermédiaire ont permis aux élus de se positionner et ces derniers ont souhaité s'assurer de la cohérence globale du dossier avant la concertation de décembre pour pouvoir encadrer au mieux les réponses et argumentaires à proposer dans le cadre du présent bilan.

Ainsi, dans une version définitive de décembre 2024, le dossier de concertation a été complété par les choix retenus réglementaires, l'évaluation environnementale et l'avis favorable de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (imposé dans le cadre de l'étude de discontinuité). Les choix retenus et les résultats de l'évaluation environnementale ont engendrés de légers ajustements du dossier de mai 2024 qui ne remettent pas en cause les grandes orientations du PLU. Il s'agit d'adapter à la marge le tracé des zones urbaines et de corriger des erreurs matérielles pour assurer la cohérence du document.

En conséquence, M. le Maire rappelle que le projet de PLU complet était consultable depuis mai 2024 et complété à la marge en décembre 2024.

C'est ainsi, qu'avant le terme de la période de mise à disposition du dossier de concertation à la population, M. le Maire présente aujourd'hui au Conseil Municipal le bilan de cette concertation dans un document réalisé avec le concours du cabinet DORGAT, intitulé "Bilan de la concertation" en exposant :

Le déroulement de la concertation et notamment le rappel du bilan intermédiaire

Les observations inscrites au registre de concertation, leurs analyses et suites à donner

Le registre mais aussi l'ensemble des réunions et autres modalités de la concertation n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet réglementaire. Dans l'ensemble, les requêtes consignées depuis le bilan intermédiaire portent sur les principales thématiques suivantes, on notera que plusieurs de ces requêtes sont redondantes :

Des demandes diverses en lien avec le déroulé de la concertation

Des demandes de constructibilité en extension de la trame urbaine ou aux abords de la trame urbaine

La prise en compte des enjeux agricoles liés à l'exploitation existante

Des demandes de précisions sur certaines thématiques réglementaires

Parmi ces demandes la plupart ont été anticipées et traduites dans le projet de PLU dès mai 2024. Pour les autres, il est rappelé que les demandes liées à l'extension de la trame urbaine ne peuvent trouver une traduction favorable compte-tenu des perspectives de développement exposées dans le PADD et des contraintes en matière de modération de la consommation de l'espace.

Des remarques plus générales sur le déroulé de la concertation ont été formulées. Une réponse justifiée est apportée dans le bilan. En synthèse il est relevé que les modalités de la concertation ont été critiquées sur leur forme et sur le fond, ne permettant pas aux habitants une pleine et étroite association pendant toutes les étapes de réflexion du projet. M. le Maire souligne que depuis le premier débat sur le PADD en 2023 la concertation

a été relativement intense et a fait l'objet de multiples réunions publiques, de permanences, d'expositions. Bien entendu, il n'est pas possible d'associer les habitants à toutes les étapes de réflexions tout d'abord parce que certaines étapes nécessitent une prise de position politique qui n'appartient qu'aux membres du Conseil, ensuite parce que ces prises de position nécessitent elles-mêmes de pouvoir être étudiées, travaillées et traduites dans le dossier.

En synthèse, M. le Maire fait lecture de l'argumentaire en réponse proposé aux remarques consignées depuis le bilan intermédiaire et des ajustements qui peuvent être traduits dans le dossier de concertation de décembre 2024 :

Passer l'emprise de la parcelle communale C714 (initialement classée en zone U) sur laquelle est prévue la réalisation de stationnements au titre du secteur Ue. Cela permet de contenir le développement de cette zone pour éviter tout détournement de l'objectif initial.

Modifier à la marge le tracé de la zone urbaine sur les fonds de jardins des parcelles AK23, AK35, AH17 et AH 21

Adapter légèrement le tracé de la zone Ap pour permettre la délocalisation d'une exploitation agricole (Il faudra à cet effet que le GAEC Marandin définisse une zone d'implantation plus précise, afin d'étudier la possibilité de restreindre la zone Ap)

Modifier l'OAP U3, afin de limiter la hauteur à 3,5m pour rester en cohérence avec le secteur ainsi défini au règlement

Etendre l'emprise de la zone A sur la parcelle A520

Etendre la zone A sur les parcelles AH 44 et 45

#### Encadrement des permanences :

M. le Maire précise que le dossier de PLU (tel qu'il relève des ajustements prévus dans le cadre de la concertation) est prêt à être approuvé et qu'en conséquence il reste à fixer les permanences devant être réalisées dans le mois qui précède son arrêt (et ce conformément aux modalités de la concertation telles que définies dans la délibération de lancement).

M. le Maire propose que les membres du Conseil se prononcent sur le planning et les modalités suivantes qui seront alors présentées aux habitants :

Conseil municipal portant arrêt du PLU programmé en mars 2025

Organisation de permanences dans le mois précédant l'arrêt, à savoir du 24/02/2025 au 08/03/2025

Publication de ces dates par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la Commune et dans un journal d'annonces légales. D'autres supports pourront être utilisés pour mobiliser au maximum la population.

Ouverture d'un registre spécifique du 18/02/2025 au 13/03/2025 afin de pouvoir consigner la participation de la population (leur permettre de prendre rendez-vous le cas échéant), ainsi que leurs remarques éventuelles. Les remarques pourront être renseignées sur le registre ou transmises par mail ou voies postales aux adresses suivantes : [mairie@metabief.fr](mailto:mairie@metabief.fr), 16 rue du village 25370 METABIEF

Suite à ces permanences le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur le bilan de la concertation, lequel est considéré comme globalement favorable jusqu'à présent, aux motifs que le registre et l'ensemble des modalités de la concertation (mises en œuvre actuellement) n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet.

Hervé Lacroix pose les questions transmises par Sandrine Boillot : Ya t'il eu des modifications sur le PADD ? Gérard Deque rappelle que les questions doivent être remises avant la séance et précise que le PADD n'a pas été modifié. Il demande aussi si les plans sont à jour, et M. le Maire lui explique que des modifications à la marge peuvent avoir lieu et

que les documents seront à jour pour l'arrêt.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 06/07/2015 et 14/09/2015 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le registre de concertation ouvert le 10/06/2016 et clos le 12/12/2024, lequel comporte 142 requêtes (dont 91 émanent de questions de la population)
- Vu les modalités de la concertation et la nécessité de réaliser des permanences dans le mois précédant l'arrêt du PLU ;
- Vu l'ensemble des pièces de l'avant-projet de PLU mis à disposition des habitants dans ses versions de mai 2024 et décembre 2024
- Vu le bilan intermédiaire de la concertation approuvé par délibération du 08/07/2024
- Vu le bilan établi par le Maire en date du 11/02/2025 et présenté en séance.

Considérant les remarques soulevées par les habitants et les personnes publiques associées et l'argumentaire apporté ;

Considérant le bilan de concertation présenté par M. le Maire et la conclusion qui peut être dressée de cette phase de concertation ;

Considérant que le PLU, dans sa version modifiée suite à la concertation, est prêt à être arrêté et qu'il convient en conséquence d'organiser les permanences initialement prévues dans la délibération de lancement.

*Considérant la nécessité d'organiser une phase de permanence au vu du planning et des modalités tels que proposé par M. le Maire. M. le Maire précise que le dossier de décembre 2024, qui constitue la base du dossier à arrêter, sera complété par une note permettant de détailler les ajustements qui seront apportés au moment de l'arrêt, et ce afin de permettre à la population d'éviter de se perdre dans différentes versions. Maintenir la version de décembre 2024 déjà mise en ligne et consultée, complétée d'une notice descriptive permettra une approche plus pratique des ajustements apportés.*

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide, par 13 voix pour et 2 abstentions (Sandrine Boillot et Hervé Lacroix) :*

*Constata que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations réglementaires et politiques du PLU en cours de révision.*

*Valide les ajustements tels que proposés par M. le Maire*

*Dit que le dossier de PLU est prêt à être arrêté et propose en conséquence de prévoir les dates de permanences programmées dans le mois précédant l'arrêt.*

*Constata que les modalités prévues dans la délibération de prescription ont été exécutées et que la réalisation de ces permanences viendra définitivement clore la concertation.*

*En ce sens, valide la nécessité*

- *d'informer les habitants des dates de permanence programmées par voie d'affichage en mairie, sur le site*

*internet de la Commune et dans un journal d'annonces légales*

- *de mettre à disposition des habitants un registre de permanence au sein duquel seront consignés les résultats de ces permanences, et les doléances des habitants. Les remarques pourront être renseignées sur le registre ou transmises par mail ou voie postale aux adresses suivantes : [mairie@metabief.fr](mailto:mairie@metabief.fr), 16 rue du village 25370 METABIEF*
- *De maintenir à disposition des habitants le dossier de décembre 2024 complété par une note détaillant les ajustements apportés à l'issue du bilan. Ce dossier est consultable en mairie pendant les jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet du bureau d'études (espace concertation) [www.dorgat.fr](http://www.dorgat.fr)*
- *Dit qu'à l'issue de cette phase de permanence, le PLU pourra être arrêté après ajustements éventuels (au regard des résultats des permanences en question)*
- *Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal.*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Métabief,  
Le Maire,  
Gérard DEQUE

